

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ OHADA 2009

COMPTE RENDU GENERAL ¹



En juillet 2008, Cercle Horizon organisait sa première université d'été, à l'issue de laquelle, rendez-vous avait été pris pour une édition ultérieure. C'est pour honorer ce RDV annuel que le Club OHADA d'Orléans a renouvelé l'expérience à Orléans, du 06 au 10 juillet 2009 sur le thème « OHADA ET BONNE GOUVERNANCE ».

Magistrats, notaires, avocats, comptables, experts-comptables, universitaires, enseignants, journalistes, et opérateurs économiques se sont retrouvés pour évaluer les dispositifs mis en œuvre par l'OHADA afin de garantir les bonnes pratiques de gouvernance. L'histoire retiendra qu'en marge de cette Université d'été, l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'OHADA a animé sa première session de Formation délocalisée (hors espace OHADA).



Cérémonie officielle d'ouverture dans les salons de l'hôtel GROSLLOT - Orléans

A l'instar de l'année dernière, la cérémonie d'ouverture s'est déroulée dans les Salons de l'HOTEL GROSLLOT (Hôtel de Ville d'Orléans), la mairie d'Orléans réitérant ses encouragements aux initiatives positives consacrées à l'Afrique.

Cette Cérémonie a été marquée par les allocutions successives de Madame l'Adjointe au Maire Chargée des Relations Internationales Marie-Thérèse PILLET DUCHATEAU, du

¹ Rédigé par Tarcile Gaëlle TANG. Juriste-membre de Cercle Horizon-Club OHADA d'Orléans

Président de Cercle Horizon - Club OHADA d'Orléans, Monsieur Michel AKOUÉTÉ AKUË, du Directeur de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, Monsieur Mathias NIAMBEKOUDOU. Pour clôturer ces marques d'attention à l'assistance, le Député Jacques GODFRAIN, ancien Ministre français de la Coopération, a délivré le message du parrain de la manifestation S.E Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Générale de la Francophonie.

Notons qu'avant la solennité à l'Hôtel de ville, le Pr Thierry GRANIER de la Faculté de droit d'Orléans, grand ami de l'Afrique, avait souhaité au nom de l'Université d'Orléans et du doyen de la Faculté de Droit en particulier la bienvenue à celles et ceux, d'Afrique, d'ici et d'ailleurs qui ont pris part à l'événement.

Les travaux en eux-mêmes se sont étalés sur cinq journées (au lieu de 3 en 2008) ce qui traduit la détermination des organisateurs d'insuffler à ce symposium, une dynamique nouvelle pour une appropriation et une large diffusion du droit uniforme issu du traité OHADA. En effet, l'Université d'été 2009, s'est déroulée en deux phases.



Vue partielle des participants (en avant plan le Juge TATY de la CEMAC)

Une phase « Colloque » les 3 premiers jours, dirigée par le Pr Claire Moore DICKERSON et une phase de formation en Atelier sur les deux dernières journées, supervisée par le Directeur de l'ERSUMA Mathias NIAMBEKOUDOU.

En raison de la publication prochaine des Actes de l'université d'été qui révélera la richesse quantitative et qualitative des travaux, il convient simplement de relever ici les principaux aspects de cette rencontre. Il s'agit pour l'essentiel de l'aspect scientifique et de l'aspect organisationnel. L'aspect scientifique ou la stricte analyse des méthodes de bonne gouvernance, met l'accent sur les outils de régulation des affaires dans l'espace OHADA. Sur ce point, le cadre normatif tracé par le législateur OHADA au travers des Actes Uniformes, place le droit uniforme africain au niveau des standards internationaux même si la démarche reste perfectible. En la matière, les actes uniformes les plus emblématiques sont ceux relatifs aux Sociétés Commerciales et GIE, à l'organisation des Procédures Simplifiées et Voies d'Exécution et à l'organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises. Ces AU posent notamment des règles de direction et de gestion des entreprises telles l'authentification des actes constitutifs de la société, l'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier régional, la mise en place de procédures simplifiées de recouvrement, l'établissement des états financiers et bien d'autres dispositions de

responsabilisation et de sécurisation des intérêts des opérateurs économiques. Notons que dans le contexte actuel de crise internationale le renforcement du contrôle légal des sociétés *via* la création d'une autorité régionale de régulation en matière comptable et en matière d'audit a été évoqué.

Sur ce chapitre de **la gouvernance d'entreprise**, les interventions ont porté sur l'optimisation des relations entre associés et une meilleure protection de l'actionnariat minoritaire. Vis-à-vis des tiers et du public, la nécessité d'établir et de publier des états financiers portant le sceau de l'Image Fidèle des comptes a été largement commentée.

Au plan institutionnel, on a évoqué la nécessaire clarification de la répartition des compétences entre les institutions de l'OHADA ; à cet effet, la question relative au champ de compétences du Conseil des Ministres suite aux réformes institutionnelles introduites par le Traité révisé du Québec a été soulevée et traitée avec pédagogie par les spécialistes qui n'ont pas manqué de rappeler que l'institution d'une Conférence des Chefs d'Etat n'entrave pas les prérogatives dudit Conseil. On a exigé une meilleure accessibilité au droit OHADA *via* des moyens de communication plus ou moins modernes ; à ce titre on peut saluer la réalisation du CD-ROM « **Jurisprudence CCJA et textes OHADA annotés** » et le lancement récent de la Revue Trimestrielle de Droit et de Jurisprudence des Affaires, une publication consacrée à l'OHADA.

Dans **le domaine judiciaire**, l'accent a été mis sur le rôle de la CCJA, la haute juridiction communautaire qui exerce des attributions de contrôle et de cassation dans le règlement du contentieux relatif à l'application des AU. On attend des Hauts magistrats une veille constante en vue du respect des garanties aménagées par la législation OHADA pour un procès équitable, mais aussi une meilleure collaboration avec les juridictions étatiques appelées à trancher les litiges OHADA en première instance. Par ailleurs la coexistence dans l'espace OHADA de juridictions et de normes spécifiques à des organisations distinctes [CEMAC (Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale), UEMOA (Union Monétaire Ouest Africaine) OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires)], fait subsister un risque de conflit de normes, voire de conflit de compétence pour les États membres d'au moins deux de ces organisations. En conséquence la multiplication des efforts de concertation pour une clarification du paysage normatif est à encourager.

Le second aspect général de la session 2009, à savoir le volet organisationnel peut être résumé en un mot : *Technicité*, eu égard au panel choisi pour animer les activités. En effet l'an dernier, la présence honorable du Président en exercice du Conseil des Ministres et du Secrétaire Permanent de l'OHADA marquait la mesure politique du colloque, justifiée par la volonté manifeste des hautes autorités de l'OHADA d'encourager les initiatives des Clubs OHADA, vecteurs de diffusion et de vulgarisation du Droit OHADA.



Le DG de l'ERSUMA en discussion avec les Pr Claire Dickerson & Thierry GRANIER

Toujours sur cette lancée mais de manière différente, l'accent a été mis cette année sur la dimension technique de l'OHADA, par la réunion de spécialistes de domaines professionnels distincts, autour du Directeur de l'ERSUMA.

Monsieur Mathias NIAMBEKODOUGOU n'aura pas manqué de rappeler les besoins de financement des formations délivrées par l'École et d'en appeler à toutes les bonnes volontés, particulièrement les chercheurs et enseignants, qui ont beaucoup à apporter à l'ERSUMA sur le plan scientifique. Cette dernière fait d'ailleurs preuve de bonne gouvernance en réalisant des économies par l'offre concomitante d'une formation délocalisée hors de l'espace OHADA, dans le cadre de l'université d'été.

Les travaux organisés en 2009, ont la particularité de juxtaposer des exposés théoriques de type colloque et des exercices pratiques de type *workshop* -atelier-. Les quatre ateliers ont permis à l'ERSUMA d'éclaircir des points d'ombre manifestes chez la majorité des participants. Ainsi l'analyse du contentieux relatif à l'application des AU a mis en exergue des besoins de formation de quelques professionnels du droit (avocats, magistrats), à la technique de la cassation, à certains actes de procédure ou aux modes alternatifs de règlement des différends (médiation, arbitrage). Les participants auront appris à structurer un pourvoi en cassation, à rédiger une injonction de payer, à veiller à la rédaction de clauses d'arbitrage non pathologiques pour faciliter la résolution amiable des litiges. De plus, un exercice de médiation leur a été proposé, mettant en évidence les difficultés auxquelles le médiateur est confronté et qu'il doit s'efforcer de contourner avec le concours des parties, dans le but de trouver une issue favorable au litige. Les qualités d'impartialité, de directivité et d'encadrement des échanges doivent être celle du médiateur. Les avocats tiennent un rôle circonstanciel de « facilitateur » et non pas le rôle classique de défenseur intransigeant auprès de leur client. Le défaut de résolution amiable du différend par l'ensemble des groupes de participants n'ôte rien au bien-fondé de l'exercice.



Vu partielle des participants

En somme les 18 interventions du colloque, les 4 ateliers et les 6 communications intégrées dans le dossier pédagogique auront permis aux 82 participants de se forger une opinion personnelle sur l'effectivité de la quête incessante de bonne gouvernance au sein de l'espace OHADA.

En réalité, traiter de l'OHADA et de la bonne gouvernance aura permis, de constater d'une manière générale, que sans avoir l'apanage de la recherche pragmatique et permanente des bonnes pratiques de direction, de communication et de gestion, l'OHADA la partage.